



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/69 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

### **APPROBATION DU CONTRAT N°2024025 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ADV SERVICES POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES GROUPES ELECTROGENES DE SECOURS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par la société ADV SERVICES pour le contrat n°2024025 relatif à la surveillance et l'entretien des groupes électrogènes de secours l'établissement public territorial grand paris seine ouest, pour un montant annuel de 3 566,17 HT pour la part forfaitaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la surveillance et l'entretien des groupes électrogènes de secours à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que le contrat a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au regard du montant forfaitaire annuel et du montant maximum annuel des bons de commande ;

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par la société ADV SERVICE était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

## DECIDE :

**ARTICLE 1** : Est approuvé le contrat n°2024025 ayant pour objet la surveillance et l'entretien des groupes électrogènes de secours de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, à passer avec la société ADV SERVICE, sise 31 rue Fulgence Bienvenue, CS 70001, 92238 Gennevilliers.

**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable trois (3) fois, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

**ARTICLE 3** : Le contrat est conclu à prix mixte, à savoir :

- Une part forfaitaire avec un montant annuel de 3 566,17 HT ;
- Une part à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 6 000 € H.T. annuel.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société ADV SERVICE.

Fait à Meudon, le 27 mars 2024

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services